Convention de participation Santé

Centre de Gestion de la Manche



Présentation dédiée aux Collectivités





La démarche

Le Centre de Gestion de le Manche a retenu la solution proposée par MNT-Relyens pour sa convention de participation Santé

Durée de la convention : 6 ans

Date d'effet de la convention : 01/01/2023





Le groupe vyv



LE GROUPE VYV A POUR PROJET D'INVENTER UNE PROTECTION SOCIALE PERFORMANTE ET SOLIDAIRE.



acteur de l'assurance santé en France



du classement prévoyance 2020

de l'Argus de l'assurance



de personnes protégées















ACCOMPAGNER



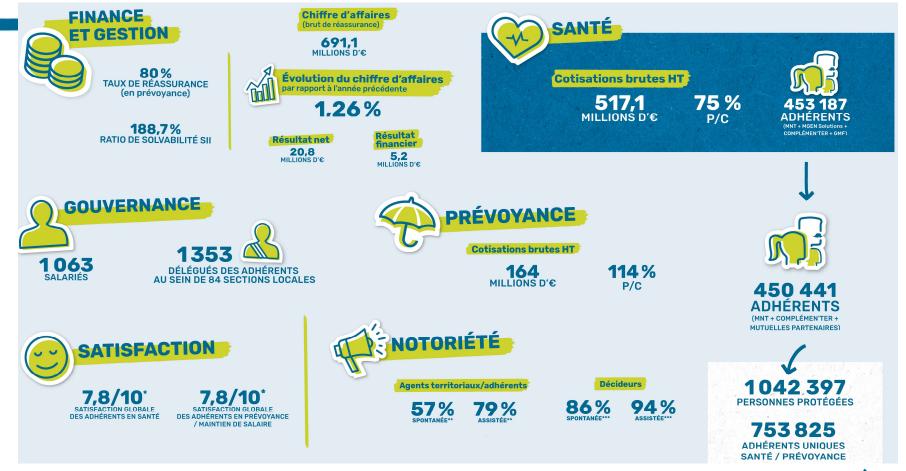
PRENDRE SOIN







La MNT







Relyens, 35 ANS D'EXPÉRIENCE au cœur du monde territorial

En tant que partenaire de référence des acteurs territoriaux, nous garantissons la sécurisation, la continuité et la qualité de leur activité, au bénéfice des citoyens.

Qui sont nos clients?

+ 18 800 CLIENTS

+833 000 AGENTS TERRITORIAUX

2 sur 3 + 12 200 ÉLUS LOCAUX

SERVICES DÉPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)

2 sur 3

sur

CENTRES DE GESTION

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

(régions, départements, métropoles, communes)



ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ

+ 460 collaborateurs

2 sites en France







LA PARTICIPATION EMPLOYEUR





Participer à la protection sociale complémentaire des agents, qu'en disent-ils ?



80% estiment que la participation améliore
L'ATTRACTIVITÉ
DE LA COLLECTIVITÉ
et le dialogue social en tant qu'employeur

Source : Baromètre IFOP pour la MNT sur la protection sociale complémentaire auprès des décideurs des collectivités territoriales, décembre 2020





Participer à la protection sociale complémentaire des agents, qu'en est-il?



des collectivités interrogées participent FINANCIÈREMENT en SANTÉ couvrant 50 % des agents (adhésions facultatives)

69 % des collectivités qui participent ont choisi la procédure de labellisation

et 29 %
la procédure des
conventions
de participation







Participer à la protection sociale complémentaire des agents, La réforme PSC



En santé, l'obligation de participation des employeurs publics est applicable au 1^{er} janvier 2022 ; par dérogation pour les employeurs publics territoriaux, elle entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

Publication des décrets précisant l'ordonnance.

Au plus tard le 1er janvier 2026 : obligation de l'employeur public territorial de participer à la protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur d'au moins 50 % d'un montant minimal défini par décret du 20/04/22 : soit 15 € de participation.





La participation employeur



Constitue une « aide à la personne ».



Est fixée sous forme d'un montant unitaire, en € par agent.



Peut être modulée selon des critères sociaux (revenu, indice, composition familiale...).



Vient en déduction de la cotisation due par l'agent.



Soumise à impôt sur le revenu, CSG/RDS.



Doit faire l'objet d'une délibération.





La mise en œuvre du dispositif

1

Décision de participation (montant, modalités)

Lettre d'intention pour anticiper la communication auprès de vos agents

Validation de l'adhésion à la convention de participation par avis du

comité social territorial puis par délibération

Signature de la convention d'adhésion CDG - Collectivité et des conditions particulières tripartites CDG - Collectivité - MNT

2

3

Déploiement dans votre collectivité : Réunions d'information agents, accompagnement, permanences... Procédure accélérée grâce à la complétude de la lettre d'intention





Pour chaque collectivité adhérente :

L'espace Collectivités

www.collectivites.mnt.fr



Accédez de manière fluide et simple aux informations essentielles de vos agents



Simplifiez le suivi et le pilotage de votre gestion



Conservez vos documents et contrats en sécurité



Bénéficiez d'un contact direct de proximité avec votre agence MNT



Retrouvez les témoignages et les bonnes pratiques de nos collectivités partenaires





LES GARANTIES





Les garanties

Des services et avantages inclus pour faciliter le quotidien

- Garanties conformes au 100 % Santé (Reste à charge zéro)
- > 3 formules pour adapter la garantie aux besoins de chacun
- Pas d'avance de frais (tiers payant)
- Réseaux de soins n° 1
- Prestations d'assistance et services
- Fonds social
- Votre participation financière (actifs)
- Espace adhérents en ligne pour déposer et suivre les demandes de remboursements, etc.
- Téléconsultations illimitées et intégralement prises en charge

3 formules de garanties au choix

Haut niveau

Renforcé

Standard





Les cotisations

Le montant des cotisations individuelles dépend :

- Du statut d'activité : Actif ou retraité
- Du nombre de personnes couvertes :
 - Actifs: . L'agent uniquement (isolé)
 - . L'agent et un bénéficiaire (duo)
 - . L'agent et plusieurs bénéficiaires (famille)
 - Retraités : . Nombre d'adultes
 - . Nombre d'enfants







Les cotisations mensuelles 2024. Agents actifs



Composition	Formule Base	Alternative 1	Alternative 2
Isolé	57,93 €	73,86 €	79,81 €
Duo	96,79 €	123,41 €	133,34 €
Famille	140,44 €	179,10 €	193,49€

Avant déduction de votre participation financière





Les cotisations mensuelles 2024. Agents retraités

Composition	Formule Base	Alternative 1	Alternative 2
Adhérent retraité	106,56€	135,90 €	146,97€
Conjoint du retraité	106,56 €	135,90 €	146,97 €
Enfant du retraité (par enfant)	27,57€	35,17€	37,97€

Dès la liquidation de leur retraite, les adhérents peuvent souscrire en qualité de retraité.





Qui peut être couvert?



Adhérent

Agents actifs

Retraités dès la liquidation de la pension

Ayants droit

Conjoint, concubin

Enfants jusqu'à 26 ans non salarié et à charge

Enfants apprentis ou ne pouvant travailler (suite infirmités ou maladies chroniques). Jusqu'à des âges fixées par Conseil d'Etat

Ascendants, descendants et collatéraux vivant au domicile et qui se consacrent exclusivement au foyer (ménage, enfants)





Les conditions d'adhésion des agents

Pas de limite d'âge

Pas de questionnaire médical

Garantie immédiate





Agents: comment les informer?

Réunions sur sites

Permanences sur sites Rendez-vous individuels

En agence MNT
Rendez-vous individuels
mnt.fr/trouver-une-agence

Echanges téléphoniques Rendez-vous individuels 0 980 980 210

Plaquettes dédiées

Adresse email dédiée

Echanges en visio





Les services inclus













Agents : Comment adhérer ?



Par Internet

Grâce au e-bulletin d'adhésion



Avec un conseiller MNT

En agence MNT En permanence

Par téléphone au 0 980 980 210 (prix d'un appel local)





L'espace adhérent



Un espace personnel en ligne pour les adhérents, gratuit et sécurisé, accessible 24h/24 et 7j/7 sur www.adherents.mnt.fr



Soumettre les demandes de remboursements santé et les suivre 24h/24

Demandes de remboursements, Relevés de prestations en ligne, historique des remboursements



Consulter et télécharger vos documents

Carte adhérent (tiers payant)



Optimiser votre budget

Analyse de devis, service de géolocalisation pour accéder à nos réseaux de soins



Gérer son compte

Consultation et modification de vos informations personnelles, coordonnées bancaires,...



Accéder à des services santé

Assistance, action sociale, protection juridique, ...



Contacter son agence

Formulaire en ligne pour un lien direct et privilégié



Découvrir d'autres avantages

Tarifs préférentiels et réductions pour ses vacances, ...



Géolocaliser les professionnels de santé des réseaux Kalixia

Pour préserver son budget





Les compléments individuels, hors convention

Les conseillers des agences MNT peuvent accompagner les agents qui le souhaitent

MNT Garantie Obsèques

Multirisque Habitation

Partenaires vacances

MNT Accidents de la Vie

MNT Décès - PTIA

Solutions financières





L'agence MNT Calvados - Manche

35 rue des Jacobins CS 65455 14054 CAEN cedex 4 09 72 72 02 02



Une adresse mail dédiée à la convention de participation santé : adresse à venir @mnt.fr



Ligne téléphonique prioritaire : 0 980 980 210

Une équipe disponible pour répondre à toutes vos questions











CONTACTS

Sébastien BRIXTEL sebastien.brixtel@mnt.fr 06 15 75 20 30

Agence MNT
35 rue des Jacobins
CS 65455
14054 CAEN cedex 4
0 980 980 210